



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 9 AVRIL 2024**

CM2024/04/09/61-1 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

DATE DE LA CONVOCATION : 3 avril 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5219-1,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 313-1,

Vu les délibérations CM/2016/03/05, CM2016/09/30, CM2016/11/27, CM2017/03/31/12, CM2017/06/23/15, CM2017/10/19/03, CM2018/06/28/16, CM2018/09/28/19, CM2018/11/12/16, CM2019/06/21/29, CM2019/10/11/34, CM2019/12/04/49, CM2020/05/15/14, CM2020/12/01/41, CM2021/02/12/16, CM2021/07/09/36, CM2021/10/15/32, CM2021/12/17/31, CM2022/04/04/41, CM2022/07/01/44, CM2022/10/21/48, CM2022/12/16/27, CM2023/04/14/45, CM2023/10/12/48, CM2023/07/13/28, CM2023/12/20/41, CM2024/02/15/24 modifiant le tableau des emplois et la délibération-cadre CM2020/07/20/09,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Considérant les modifications proposées pour adapter le tableau des emplois à la nature des besoins de l'organisation et aux profils recherchés,

Considérant qu'il convient, en conséquence de suppression et création de postes, d'actualiser le tableau des emplois de la Métropole du Grand Paris,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE de modifier un poste de chargé de mission créé sous la référence MGP155 CM079 de la délibération cadre, en ajoutant un niveau de recrutement dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux, grades de catégorie A de la filière administrative.

APPROUVE la suppression d'un poste d'administrateur sous la référence de la délibération-cadre MGP013 DIR013 et corrélativement, la création d'un poste d'attaché territorial sous la référence MGP013 CM117.

Ce poste de chargé de mission coopérations territoriales correspond au cadre d'emplois des attachés territoriaux, relevant de la filière administrative de la catégorie A. Il a vocation à être pourvu à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Développer des partenariats institutionnels avec les collectivités et partenaires de la Métropole du Grand Paris,
- Piloter et animer des coopérations territoriales, partenariats, chartes, conventions,
- Développer des dossiers transversaux au sein des services de la Métropole.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 1 et 3 ans sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle HEA.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

APPROUVE la suppression d'un poste d'attaché territorial sous la référence de la délibération-cadre MGP023 CP004 et corrélativement, la création d'un poste de catégorie A sur les cadres d'emploi d'administrateur ou d'attaché territorial sous la référence MGP023 DIR020.

Ce poste de directeur des coopérations, de l'axe Seine et des partenariats territoriaux et conseiller auprès du Directeur général des Services correspond aux cadres d'emplois des administrateurs ou des attachés territoriaux, relevant de la filière administrative de la catégorie A. Il a vocation à être pourvu à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Contribuer à la stratégie de la Métropole en tant que membre du CODIR,
- Porter la stratégie de la Métropole en matière de coopérations, de l'Axe Seine et des partenariats territoriaux,
- Manager les équipes et la direction,
- Piloter l'activité et la performance.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 5 et 10 ans sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle HEBbis.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

APPROUVE la suppression d'un poste d'attaché territorial sous la référence de la délibération-cadre MGP030 CM056 et corrélativement, la création d'un poste d'attaché territorial sous la référence MGP030 CS020.

Ce poste de chef de service Assemblées correspond au cadre d'emplois des attachés territoriaux, relevant de la filière administrative de la catégorie A. Il a vocation à être pourvu à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Contribuer au fonctionnement de la direction aux côtés du directeur,
- Piloter les objectifs et la performance de son service et manager au quotidien son équipe,
- Expertise du secteur d'intervention.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 5 et 10 ans sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle HEA.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

APPROUVE la suppression d'un poste de rédacteur territorial sous la référence de la délibération-cadre MGP112 GEST022 et corrélativement, la création d'un poste de rédacteur territorial sous la référence MGP112 GEST028.

Ce poste de coordinateur administratif correspond au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, relevant de la filière administrative de la catégorie B. Il a vocation à être pourvu à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Organiser et gérer la tenue des instances,
- Assurer la gestion des actes administratifs de la Métropole,
- Assurer le reporting d'activités.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 4 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 3 et 5 ans sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 389 à l'indice brut 707.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

DÉCIDE de pérenniser en créant un emploi de chargé de mission SIG sous la référence MGP221 CM118 correspondant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, grades de catégorie A de la filière technique à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Assurer l'assistance et le conseil sur les projets à composante cartographique de la Métropole,
- Participer aux études prospectives pour le développement du SIG,
- Conduire les projets de développement d'applications cartographiques pour des usages internes ou externes.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 7 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 1 et 3 ans minimum sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

DÉCIDE de créer un emploi de chef de projet opérations d'aménagement complexes sous la référence MGP222 CP048 correspondant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, grades de catégorie A de la filière technique à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Assurer le suivi des démarches stratégiques,
- Superviser la réalisation des opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain,
- Recueillir auprès de l'ensemble des directions et des partenaires, les prescriptions, orientations et recommandations applicables aux opérations d'aménagement,
- Représenter la Métropole auprès des partenaires et des institutions.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 7 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 5 et 10 ans minimum sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

DÉCIDE de créer un emploi de chargé de mission mobilités douces - plan vélo sous la référence MGP223 CM119 correspondant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, grades de catégorie A de la filière technique à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Suivre la mise en œuvre du Plan Vélo métropolitain,
- Préparer et animer les Comités d'Axes,
- Instruire les demandes de subventions adressées par les collectivités,
- Mettre en place des outils de suivi sur le déploiement du plan vélo et les financements.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 7 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 1 et 3 ans minimum sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

DÉCIDE de créer un emploi de chargé de mission rénovation des groupes scolaires sous la référence MGP224 CM120 correspondant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, grades de catégorie A de la filière technique à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Apporter un soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,
- Lancer, suivre et animer l'appel à manifestation d'intérêt auprès des collectivités pour la rénovation des groupes scolaires,
- Mettre en place un dispositif métropolitain de financement des travaux.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 7 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 1 et 3 ans minimum sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

DÉCIDE de créer un emploi de chargé de mission numérique et cybersécurité sous la référence MGP225 CM121 correspondant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, grades de catégorie A de la filière technique à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Développer de nouvelles actions en faveur du développement des usages du numérique par les acteurs publics et les citoyens en matière de cybersécurité,
- Développer de nouveaux partenariats avec des acteurs du territoire autour des enjeux du Numérique public, notamment de cybersécurité,
- Mettre en œuvre un programme de cybersécurité à destination des communes de la Métropole dans le cadre du Programme européen CYBIAH,
- Suivre la bonne articulation des actions mises en œuvre avec d'autres programmes de la Métropole.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 7 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 3 et 5 ans minimum sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

DÉCIDE de créer deux emplois de gestionnaire administratif et financier sous les références respectives MGP226 GEST029, MGP227 GEST030 correspondant aux cadres d'emplois des adjoints administratifs ou rédacteurs, grades de catégorie C ou B de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Éditer les bons de commande, les ordres de service et les documents administratifs,
- Assurer la rédaction et le suivi administratif et financier des conventions,
- Élaborer des tableaux de suivi.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 3 ou 4 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 1 et 3 ans minimum sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 367 à l'indice brut 707.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

DIT que la présente délibération porte suppression des postes budgétaires suivants :

Administrateur territorial	1
Attaché territorial	2
Rédacteur territorial	1
Total	4

DIT que la présente délibération porte créations des postes budgétaires suivants :

Attaché territorial	3
Ingénieur territorial	5
Rédacteur territorial	1
Adjoint administratif territorial	2
Total	11

PRÉCISE que le tableau des emplois comprend désormais 227 postes budgétaires et 219,8 équivalents temps plein.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 012 des budgets 2024 et suivants de la Métropole.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.